



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n° 4797 du 08/04/2014

**Suppression de l'envoi papier des fiches fiscales et du formulaire de demande de prime syndicale.**

**Réseaux et niveaux concernés**

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel)
- Officiel subventionné
- Niveaux : Tous

**Type de circulaire**

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

**Période de validité**

- A partir du 01/01/2014
- Du            au

**Documents à renvoyer**

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

**Mot-clé :**

fiches fiscales formulaire de prime syndicale

**Destinataires de la circulaire**

- A Monsieur le Ministre-Président - Membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'enseignement ;
- A Madame et Messieurs les Gouverneurs de province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et Directions des établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Communauté française;

Pour information :

- Aux syndicats du personnel enseignant ;
- Aux Fédérations de Pouvoirs organisateurs ;
- A Monsieur le fonctionnaire général dirigeant le Service général de pilotage de l'Enseignement organisé.

**Signataire**

Ministre /                                    Administrateur général de l'Administration générale des Personnels de  
Administration :                            l'Enseignement.  
Signataire : Jean-Pierre HUBIN

**Personnes de contact**

Service ou Association : Directions générales et Services de l'AGPE

| Nom et prénom   | Téléphone    | Email                   |
|-----------------|--------------|-------------------------|
| GHEUDE Philippe | 02/413.36.20 | philippe.gheude@cfwb.be |
|                 |              |                         |

Service ou Association :

| Nom et prénom | Téléphone | Email |
|---------------|-----------|-------|
|               |           |       |
|               |           |       |

Comme annoncé dans la Circulaire n°4506 du 14 août 2013, il a été décidé qu'à partir de l'année 2014 l'ensemble des membres du personnel de l'enseignement recevront leur formulaire de demande de prime syndicale et leurs fiches fiscales par voie numérique, sur leur boîte électronique professionnelle (accessible sur <http://www.ens.cfwb.be>).

Cette mesure prend pleinement ses effets dès à présent. Ainsi, tous les documents cités ci-dessus sont maintenant disponibles sur les boîtes électroniques de l'ensemble des membres du personnel.

A l'instar de l'envoi électronique de la fiche de paie, cette mesure s'inscrit dans le processus de modernisation et de simplification administrative initié depuis quelques années par l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement, et de manière globale, par le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces envois électroniques réduiront également de manière très significative le nombre d'impressions et d'envois de courriers. Grâce à cette démarche, l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement soutient les engagements pris par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour contribuer à la construction d'une société durable. En outre, cette démarche représente une importante compression des coûts budgétaires liés à l'impression et à l'envoi des documents.

Pour les membres du personnel de l'enseignement, il en résulte une mise à disposition plus directe et simplifiée des documents fiscaux et du formulaire de demande de prime syndicale. De plus, ces documents resteront accessibles sur la boîte électronique jusqu'à un an après la date de réception.

### **Missions assignées aux établissements scolaires**

En vue d'effectuer de manière satisfaisante cette transition vers l'envoi électronique des documents cités ci-dessus, l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement et la Fédération Wallonie-Bruxelles veilleront à apporter un soutien aux membres du personnel qui se trouveraient en difficulté face à cette mesure.

La collaboration des établissements scolaires dans la transmission d'information est évidemment essentielle.

Nous demandons donc aux établissements scolaires d'être attentifs à communiquer les éléments suivants à l'ensemble de leurs membres du personnel, et plus spécifiquement à ceux qui n'auraient pas accès à l'outil informatique, et à offrir le cas échéant à ces derniers les facilités nécessaires pour accéder à la fiche fiscale, via le matériel informatique de l'établissement, à leur boîte personnelle.

## **Perte des codes d'accès à la boîte électronique professionnelle**

Les codes d'accès de la boîte électronique du membre du personnel sont constitués d'un login (matricule du membre du personnel) et d'un mot de passe. Lors de l'entrée en fonction, tout membre du personnel reçoit à son domicile ces codes par envoi postal.

Si les codes n'ont jamais été reçus ou sont égarés, il convient **en tout premier lieu** que le membre du personnel consulte sa fiche fiscale de l'année précédente, pour autant que celle-ci comporte des prestations dans l'enseignement.

En effet, les codes d'accès de la boîte électronique ont été ajoutés aux documents fiscaux de l'année 2013. Ils se situent en bas de page.

Si le membre du personnel ne dispose plus de ses documents fiscaux ou que ceux-ci concernent des revenus qui ne sont pas liés à l'exercice d'une fonction dans l'enseignement, voici la marche à suivre.

Le membre du personnel s'il le souhaite, peut suivre la procédure habituelle qui consiste à effectuer sa demande auprès de l'ETNIC, de préférence par courriel en mentionnant son numéro de matricule (fpens@etnic.be).

En dehors de cette procédure, **une structure d'appui complémentaire a été mise en place jusqu'au vendredi 27 juin 2014** pour répondre à ce type de demande. Elle est renseignée ci-dessous.

**Les codes peuvent être obtenus en téléphonant aux numéros suivants :**

Du lundi au vendredi (hors jours fériés)  
- 0800/20.000 (de 8 à 18h)  
- 02/413.20.20 (de 9 à 12h – 14 à 16h)

## **Possibilité de recevoir un exemplaire papier du formulaire de demande de prime syndicale et des fiches fiscales**

Bien que l'utilisation des documents électroniques soit vivement encouragée, les membres du personnel qui souhaitent encore recevoir un exemplaire papier de leurs documents pourront dès à présent en faire la demande auprès de l'Administration.

La demande se fera **exclusivement** par téléphone auprès des numéros d'appel suivants :

Du lundi au vendredi (hors jours fériés)  
- 0800/20.000 (de 8 à 18h)  
- 02/413.20.20 (de 9 à 12h – 14 à 16h)

Cette demande associe automatiquement l'envoi par courrier, au domicile du membre du personnel, du formulaire de demande de prime syndicale et des fiches fiscales.

Pour éviter aux membres du personnel de recevoir ces documents papiers hors des délais convenables pour remplir leurs obligations fiscales, les demandes **devront impérativement être introduites à l'un des numéros de téléphone précités le plus rapidement possible et au plus tard jusqu'au vendredi 13 juin 2014.**

Après cette date, l'Administration ne peut plus garantir que les documents fiscaux parviendront aux membres du personnel dans les délais impartis par le Service Public Fédéral des Finances.

Il s'agit généralement des environs du 30 juin pour la déclaration papier et du 15 juillet pour la déclaration en ligne. Pour 2014, les dates précises ne sont pas encore connues. Les membres du personnel sont donc invités à être attentifs aux informations transmises ultérieurement par le SPF Finances.

**Le formulaire de demande de prime syndicale est quant à lui à remettre auprès de son organisation syndicale avant le 1<sup>er</sup> juillet 2014.**

Dans un souci évident d'efficacité, et pour éviter autant que possible toute surcharge des numéros de téléphone précités, il est instamment demandé aux membres du personnel qui souhaitent prendre contact avec l'Administration de ne pas s'y prendre, dans toute la mesure du possible, en dernière minute.

Les demandes introduites pour recevoir ces documents sous format papier ne seront valables que pour l'année 2014.

## **Dispositions particulières**

Les membres du personnel dont les fiches fiscales 2014 ne concernent que le paiement d'un pécule de vacances versé en 2013 sans autre rémunération recevront automatiquement leurs documents sous format papier.

**Je vous rappelle que les membres du personnel de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles rémunérés à charge de la dotation de l'établissement ne reçoivent pas une fiche fiscale. Celle-ci doit être établie par le secrétariat de l'établissement.**

Je vous remercie de porter ces importantes informations à l'attention de l'ensemble des membres du personnel, en ce compris ceux qui sont éloignés du service pour cause de congé de maladie, maternité, congé d'interruption de carrière ou disponibilité (convenance personnelle, maladie, DPPR, etc.).

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.

**L'Administrateur général,**

**Jean-Pierre HUBIN**